



## COMMUNE DE SAINT MARTIN-DES-NOYERS

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
  - II. La section de fonctionnement*
  - III. La section d'investissement*
  - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*
- annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 28 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases présentées à la commission plénière le 21 mars 2019. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune : les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes réelles de fonctionnement 2019 représentent 1 548 873 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les salaires représentent 34.43 % des dépenses de fonctionnement de la ville. Les dépenses réelles de fonctionnement 2019 représentent 1 394 788 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

- *montant DGF 2016*      →      202 773 euros
- *montant DGF 2017*      →      192 216 euros
- *montant DGF 2018*      →      191 723 euros

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (pour 2018 : attendus 727 099 euros – perçus 737 163 euros et les prévisions 2019 – 753 438 euros)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :
  - . 2016      →      37 490.19 euros
  - . 2017      →      32 245.83 euros
  - . 2018      →      43 603.73 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

annexe 1

c) La fiscalité : taux des impôts locaux concernant les ménages,

Taxe d'habitation	20.87 %
Foncier bâti	11.23 %
Foncier non bâti	37.78 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 753 438 euros pour 2019.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à :

- DGF → 193 106 euros
- DSR → 45 000 euros

### III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement du restaurant scolaire, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Annexe 2

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

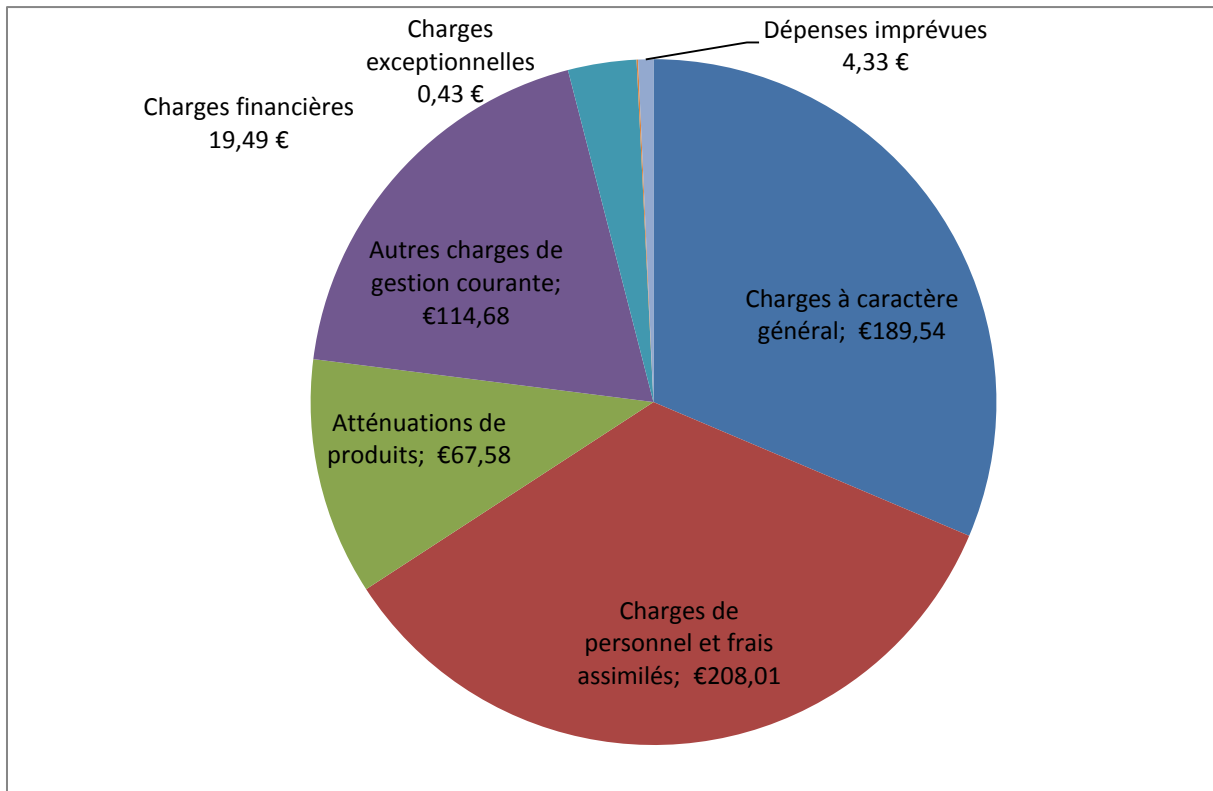
- Continuité de l'extension et aménagement du restaurant scolaire ;
- Aménagement atelier municipal et locaux associatifs - bâtiment rue René Couzinet ;
- Salle les Noyers : aménagement d'un SAS ;
- Mairie : travaux rénovation thermique ;
- Salle du Cottage – carrelage cuisine ;
- Aménagement jardins rue de la Prée ;
- programme voirie : liaison piétonne la Garmitière/la Brenauderie, enrobés sur trottoirs, routes de la Couaire, la Riolière, la Brenetière,....

d) Les subventions d'investissements prévues de l'Etat, de la Région, du Département, etc...

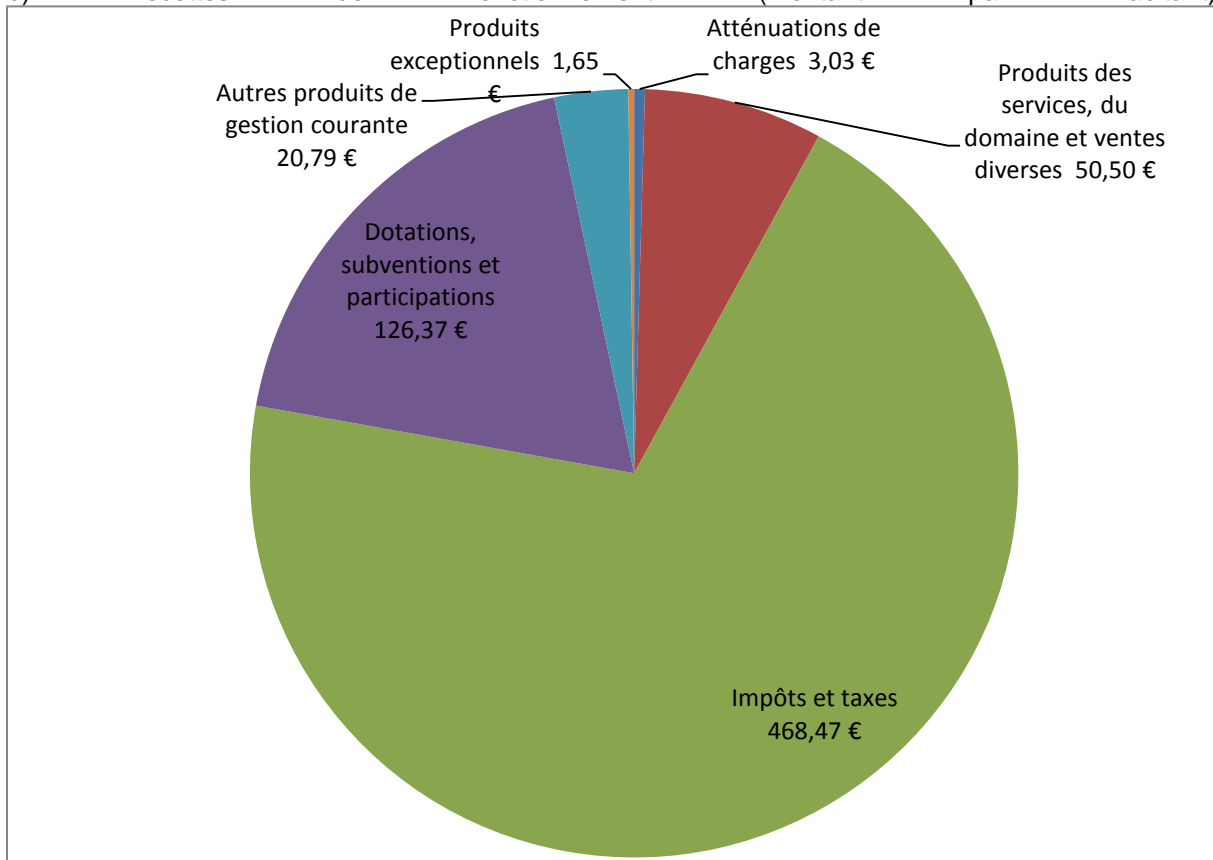
DETR, FSIL, subvention de la Région, subvention du Département, Fonds de concours de la CCPC.

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses de fonctionnement : (Montant par habitant)



b) recettes de fonctionnement (montant par habitant)



c) Etat de la dette

<b>Endettement / Année</b>	<b>2019</b>
Capital restant au 01er janvier	1 109 239,00 €
Emprunt réalisé/repris	- €
Annuités :	129 085,00 €
dont capital remboursé N	85 955,00 €
<b>TOTAL CRD au 31/12</b>	<b>1 023 284,00 €</b>
Endettement / habitant (base 2300)	445,00 €
Moyenne départ. Strate équivalente	697,00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint Martin-des-Noyers, le 29/03/2019.

Le Maire,

Daniel MENANTEAU

**Annexe 1 : section fonctionnement (recettes – dépenses)****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	377 250,00	0,00	437 650,00	437 650,00	437 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	466 600,00	0,00	480 300,00	480 300,00	480 300,00
014	Atténuations de produits	151 038,00	0,00	156 038,00	156 038,00	156 038,00
65	Autres charges de gestion courante	227 500,00	0,00	264 800,00	264 800,00	264 800,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 222 388,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 338 788,00</b>	<b>1 338 788,00</b>	<b>1 338 788,00</b>
66	Charges financières	52 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 285 388,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 394 788,00</b>	<b>1 394 788,00</b>	<b>1 394 788,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	881 456,74		716 258,12	716 258,12	716 258,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	23 000,00		23 000,00	23 000,00	23 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>904 456,74</b>		<b>739 258,12</b>	<b>739 258,12</b>	<b>739 258,12</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 189 844,74</b>	<b>0,00</b>	<b>2 134 046,12</b>	<b>2 134 046,12</b>	<b>2 134 046,12</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 134 046,12

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	4 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	104 000,00	0,00	116 600,00	116 600,00	116 600,00
73	Impôts et taxes	1 040 692,00	0,00	1 081 692,00	1 081 692,00	1 081 692,00
74	Dotations, subventions et participations	274 500,00	0,00	291 781,00	291 781,00	291 781,00
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>1 458 192,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 545 073,00</b>	<b>1 545 073,00</b>	<b>1 545 073,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	800,00	0,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 458 992,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 548 873,00</b>	<b>1 548 873,00</b>	<b>1 548 873,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)	7 000,00		16 000,00	16 000,00	16 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 000,00</b>		<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>16 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 465 992,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 563 873,00</b>	<b>1 563 873,00</b>	<b>1 563 873,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

570 173,12

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

2 134 046,12

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	724 258,12
--	------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

## Annexe 2 : section investissement (recettes – dépenses)

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VO TE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,00	14 821,15	2 500,00	2 500,00	17 321,15
204	Subventions d'équipement versées	82 655,00	37 658,00	18 700,00	18 700,00	56 358,00
21	Immobilisations corporelles	218 834,39	160 151,76	26 000,00	26 000,00	186 151,76
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 144 875,31	287 332,79	1 671 500,00	1 671 500,00	1 958 832,79
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 481 364,70</b>	<b>499 963,70</b>	<b>1 718 700,00</b>	<b>1 718 700,00</b>	<b>2 218 663,70</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	1 738,24	1 738,24	1 738,24
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00	0,00	86 000,00	86 000,00	86 000,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Aides immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	16 958,47		15 000,00	15 000,00	15 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>101 958,47</b>	<b>0,00</b>	<b>102 738,24</b>	<b>102 738,24</b>	<b>102 738,24</b>
46...	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 660 323,17</b>	<b>499 963,70</b>	<b>1 821 438,24</b>	<b>1 821 438,24</b>	<b>2 321 401,94</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	7 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	461 277,23		41 180,63	41 180,63	41 180,63
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>468 277,23</b>		<b>56 180,63</b>	<b>56 180,63</b>	<b>56 180,63</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 021 600,40</b>	<b>499 963,70</b>	<b>1 877 618,87</b>	<b>1 877 618,87</b>	<b>2 377 582,57</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

388 688,81

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 776 149,18

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VO TE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	446 981,00	147 431,84	647 496,00	647 496,00	794 927,84
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	264 211,93	264 211,93	264 211,93
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>446 981,00</b>	<b>147 431,84</b>	<b>911 707,93</b>	<b>911 707,93</b>	<b>1 059 139,77</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	175 000,00	0,00	123 424,00	123 424,00	123 424,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	362 212,72	0,00	685 146,66	685 146,66	685 146,66
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Aides immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	125 000,00		128 000,00	128 000,00	128 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>662 212,72</b>	<b>0,00</b>	<b>936 570,66</b>	<b>936 570,66</b>	<b>936 570,66</b>
46...	Total des op. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 109 193,72</b>	<b>147 431,84</b>	<b>1 848 278,66</b>	<b>1 848 278,66</b>	<b>1 996 710,43</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	651 456,74		716 255,12	716 255,12	716 255,12
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	23 000,00		23 000,00	23 000,00	23 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	461 277,23		41 180,63	41 180,63	41 180,63
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 365 733,97</b>		<b>780 435,75</b>	<b>780 435,75</b>	<b>780 435,75</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 474 927,69</b>	<b>147 431,84</b>	<b>2 628 717,34</b>	<b>2 628 717,34</b>	<b>2 776 149,18</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

2 776 149,18

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)

724 258,12

### **Annexe 3 : Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*